

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

Au titre du code de l'Urbanisme (articles L.103-2 et R.103-1)

SUR LE PROJET PÔLE GARE À SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS

Objet de la concertation préalable du public

Un projet pôle gare est envisagé sur le territoire de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois afin d'améliorer le fonctionnement des abords de la gare pour l'ensemble des utilisateurs (piétons, vélos, bus, voiture, etc..).

Ce projet d'aménagement fait l'objet d'une concertation préalable à l'initiative de Cœur d'Essonne Agglomération en application de l'article L.103-2 et R.103-1 du code de l'urbanisme.

Le schéma de référence du pôle gare de Sainte-Geneviève-des-Bois a fait l'objet d'un travail de concertation avec un certain nombre de partenaires notamment Ile-de-France Mobilités, la SNCF, les transporteurs routiers, les associations d'usagers, associations de cyclistes, département, ville concernée.

Cela a permis d'identifier notamment les dysfonctionnements liés à l'utilisation de la gare (accessibilité, cheminement, sous-dimensionnement des espaces, manque de visibilité, stationnement), ainsi que des solutions en vue d'y remédier.

Ce projet d'aménagement du Pôle gare de Sainte-Geneviève-des-Bois vise à :

- Améliorer la sécurité et le confort de l'ensemble des usagers de la gare en séparant les flux,
- Augmenter la qualité de l'intermodalité et optimiser les correspondances bus-RER,
- Dédier des cheminements aux modes doux,
- Créer des aires de stationnement vélos sécurisées,
- Réaliser des espaces de stationnement sécurisé et qualitatif,
- Apporter une information claire, continue et multimodale,
- Créer des aires de dépose automobile dédiées,
- Permettre l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux transports.

Durée de la concertation préalable du public

Du lundi 1^{er} février au jeudi 1^{er} avril 2021.

Modalités de la concertation préalable du public

Une présentation des projets et de leurs objectifs est disponible :

- À l'accueil de Cœur d'Essonne Agglomération (La Maréchaussée, 1 place Saint-Exupéry, 91704 Sainte-Geneviève-des-Bois).
- Sur le site internet de l'Agglomération : <http://www.coeuressonne.fr>
- À la Mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois (Place Roger Perriaud, 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois).

Une réunion publique sera également organisée, en fonction des possibilités liées à la crise sanitaire.

Le public pourra déposer ses observations et soumettre ses propositions :

- Sur le registre papier mis à disposition aux accueils de la Mairie et de l'Agglomération et lors de la réunion publique.
- Sur le site internet de l'Agglomération <http://www.coeuressonne.fr>